

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 à 19 h 30 en la salle du conseil, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale

M^e Nathalie Deschesnes, greffière

La séance débute à 19 h 30.

25-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1. Réflexion
- 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**
 - 25-200 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**
- 4. GESTION ADMINISTRATIVE**
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
- 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**
- 8. INFRASTRUCTURES**
- 9. LOISIRS**
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 25-201 10.1. Adoption – Résolution finale – Autorisation du projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial – 125, rue Jacquelin Beaulieu
- 11. RÉGLEMENTATION**
- 12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**
- 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**
 - 25-202 15.1. Levée de la séance

25-201

**ADOPTION – RÉSOLUTION FINALE – AUTORISATION DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL –
125, RUE JACQUELIN BEAULIEU**

ATTENDU le projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 20 logements au 125, rue Jacquelin Beaulieu;

ATTENDU QUE ce bâtiment de trois étages et demi, comprenant un rez-de-jardin, comportera cinq logements abordables et une aire de stationnement extérieure de 30 cases;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31, ci-après « la Loi »), laquelle permet à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a un taux d'inoccupation de 0,4 % selon les dernières statistiques de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) datées d'octobre 2023;

ATTENDU la résolution cadre numéro 25-151, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2025, aux termes de laquelle les balises d'utilisation du pouvoir de dérogation aux règlements d'urbanisme sont établies;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 545.1.25 adoptée le 1^{er} avril 2025, recommande au conseil municipal d'approuver, par le biais de l'utilisation du pouvoir prévu à la Loi, la demande pour la construction de ce bâtiment;

ATTENDU l'adoption d'un projet de résolution visant à autoriser ce projet de construction lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025, résolution 25-190;

ATTENDU QUE ce projet de résolution a fait l'objet d'une séance de consultation publique qui s'est tenue le 23 avril 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter la résolution finale relative à la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 20 logements situé au 125, rue Jacquelin Beaulieu, dans la zone P-141, le tout selon les plans-concept de construction préparés par Groupe PDA Architecte et datés du 28 août 2024;

D'autoriser la construction de ce bâtiment en vertu du pouvoir prévu à la Loi, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que les plans-concept d'aménagement paysager soient approuvés par la Ville de Sainte-Julie;
2. Qu'un dépôt de garantie équivalant à 20 000 \$ soit versé, lequel sera retourné au requérant après la réalisation des travaux conformes aux plans soumis et réalisés dans les délais prescrits au permis de construction à être émis;
3. Que des plans-concept de construction modifiés soient déposés afin que l'aire de stationnement extérieure comprenne 30 cases de stationnement plutôt que 28, dont minimalement dix (10) cases de stationnement en pavé alvéolé ou drainant;

DE transmettre une copie de la présente à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville afin qu'elle puisse se prononcer dans les 30 jours suivant la réception de la résolution;

QUE cette autorisation soit valide jusqu'au 21 février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

25-202

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesne
Greffière